
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Qualité de l'air

Épisode de pollution de l'air en cours dans le département de l'Allier

Vendredi 17 janvier 2024, un épisode de pollution atmosphérique de type « combustion » particules fines PM₁₀ est en cours sur le département de l'Allier.

Activation de la procédure préfectorale : le département de l'Allier est placé en situation d'alerte niveau « 1 Orange ». Cette procédure ne prévoit pas de mesures prescriptives, mais

-des recommandations sanitaires :

Population	Messages sanitaires
<p><u>Populations vulnérables :</u></p> <p>Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p>	<p><u>Il est recommandé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe.- Limiter les activités intenses (physiques et sportives dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.
<p><u>Populations sensibles :</u></p> <p>Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).</p>	<p>En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre pharmacien.</p>
Population générale	<p>Il n'est pas nécessaire de modifier les activités habituelles, les déplacements habituels ni les pratiques habituelles d'aération et de ventilation.</p>

-des recommandations comportementales :

Particuliers	Professionnels et collectivités
<ul style="list-style-type: none">- Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant ;- Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes ;- Maîtrisez la température de votre logement (19 °C).- Il est interdit de brûler les déchets verts.	<ul style="list-style-type: none">- Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre ;- Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques ;- Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage ;- Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes

L'intégralité des recommandations est consultable sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.allier.gouv.fr/>

et sur les comptes :

<http://twitter.com/prefet03>

<https://www.facebook.com/Préfet-de-lAllier-1386969134895965/?fref=ts>

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site d'Atmo Auvergne – Rhône-Alpes : <http://www.atmo-auvergne-rhonealpes.fr/>